

République Française  
-----  
Département de l'Ardèche  
Commune de Vinzieux

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022-T-33  
du 26 septembre 2022**

**OBJET:** Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Tournage d'un clip

**LE MAIRE DE VINZIEUX,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de Mme CAILLE, en date du 26 septembre 2022 concernant l'organisation d'un tournage vidéo le 23 octobre 2022;

Considérant qu'une réglementation particulière du stationnement et de la circulation est nécessaire à la sécurité des personnes et au bon déroulement de ces spectacles ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes natures sera interdit:

**Place de l'église**

**du samedi 23 octobre 2022 à 12h à 22h,**

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la commune.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

**ARTICLE 4 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Maire de la commune de Vinzieux
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas.

Fait à Vinzieux, le 26 septembre 2022

Le Maire,

*Affiché du 01 octobre  
au 25 octobre 2022*

Hugo BIOLLEY

